



# Elsàssputz

Nettoyage de printemps à l'alsacienne

En participant à **Elsàssputz** les 31 mars, 1<sup>er</sup> et 2 avril 2023, vous contribuerez à nos côtés, à faire connaître les gestes éco-citoyens !

→ La Collectivité européenne d'Alsace met à disposition gratuitement des affiches, des sacs plastiques et des gants hygiéniques.

## Comment faire ?

- 1 Comment organiser pratiquement les opérations de nettoyage et informer la population
- 2 Comment commander le matériel mis à disposition par la Collectivité européenne d'Alsace
- 3 Comment prévoir l'enlèvement des déchets collectés
- 4 L'hygiène et la sécurité

## 1 Information du public

L'information du public est importante pour « susciter des vocations » : **affichage, journal communal, réunions d'information, mailings, tracts, communiqués de presse. Pour ce faire, 3 affiches et un communiqué de presse sont mis à disposition par la Collectivité européenne d'Alsace.**

Pour le jour même de l'opération, il convient d'informer précisément les participants sur le lieu et l'heure du rendez-vous, les vêtements à mettre, le matériel à emporter, les conditions du repas (une collation chaude pourra par exemple être prévue par l'organisateur). Des outils pourront s'avérer utiles pour dégager ou transporter les déchets : râteau, pelle, sécateur, scie, brouette... Prévoir également des gants solides.



## 2 Commande du matériel

La Collectivité européenne d'Alsace met à disposition gratuitement :

- > des affiches
- > des sacs plastiques de 110 litres
- > des gants hygiéniques (pour enfant et adulte)

Les organisateurs des opérations de nettoyage (associations, écoles...) doivent passer commande du matériel auprès de la mairie de leur commune. La mairie centralise les demandes et passe une commande groupée auprès de la structure intercommunale à laquelle elle est rattachée. Le matériel nécessaire est disponible dans chaque structure intercommunale.



### 3 Prévoir l'évacuation des déchets collectés

Il est impératif de prévoir l'évacuation des déchets avant de lancer l'opération de nettoyage. Tous les collecteurs publics et privés et les éliminateurs de déchets sont partenaires de l'opération.

#### La charte

La majorité des opérateurs privés se sont engagés à assurer la **gratuité des prestations** effectuées.

Certaines collectivités mettent en place des dispositions particulières sur leur territoire (accès en déchèteries, bennes spécifiques, ...).

**Renseignez-vous auprès de votre structure intercommunale**

#### Les objets encombrants

Il convient de les acheminer vers une déchèterie, en ayant pris soin de demander l'accord préalable de l'exploitant. On veillera à séparer la partie valorisable (notamment les ferrailles) du reste des encombrants. S'il n'existe pas de déchèterie ou si celle-ci n'accepte pas les déchets issus de l'opération, l'organisateur devra prévoir la mise en place d'un conteneur et son enlèvement, à ses frais (ou en négociant avec le prestataire habituel).

### 4 L'hygiène et la sécurité

#### Prévention des risques pathogènes

Pour éviter toute contamination virale ou microbienne, des gants en vinyle sont distribués à tous les participants. Ces gants, de qualité chirurgicale utilisés notamment en milieu hospitalier, contribuent efficacement à lutter contre les contaminations de toute nature, hépatite et tétanos notamment. Il convient également de veiller à prendre en compte les risques liés à la présence de parasites dans la nature, comme les tiques ou l'échinococcose.

#### Objets coupants ou objets suspects

Une information préalable des participants, notamment des enfants, est nécessaire. Les organisateurs et les personnes de l'encadrement doivent les sensibiliser au fait que les objets suspects ne doivent pas être touchés et doivent être signalés à l'organisateur: objets présentant des arêtes tranchantes, éclats de verre ou de métal, cadavres d'animaux, déchets chimiques, seringues, cartouches, etc. L'encadrement, doté de gants appropriés, pourra procéder en toute sécurité à l'enlèvement des déchets précités.



Faire répéter  
le message  
avant de  
raccrocher !

## En cas d'accident

Savoir alerter

Ne pas perdre son sang-froid

> **Appeler le 15 sur un téléphone fixe et le 115 pour un téléphone portable.**  
Vous serez en contact avec un médecin.

> **Indiquer clairement :**

- votre nom et votre qualité (instituteur...),
- l'âge de l'enfant,
- le lieu exact où vous vous trouvez,
- les circonstances de l'accident,
- l'état de la victime: conscience, respiration, saignements, douleurs,
- d'éventuels problèmes de santé si vous les connaissez,
- le numéro de téléphone d'où vous appelez.

Le médecin régulateur vous donnera les premiers conseils (*gestes à faire et à ne pas faire en attendant les secours*) et, selon le cas, enverra un médecin sur place, une ambulance ou une ambulance de réanimation.

## Assurance

**Vérifier que les participants soient couverts par une assurance. Pour les actions scolaires, l'assurance peut être de deux types :**

- > **Assurance scolaire individuelle,**
- > **Assurance de l'établissement scolaire qui couvre les enfants même pour les activités facultatives.**

L'établissement qui ne disposerait pas d'une telle assurance a la possibilité de contracter une assurance pour la seule journée **Elsàssputz**.



## Elsàssputz

Un petit geste  
pour nous,  
un grand pas  
pour la nature !



LA CHARTE D'ENGAGEMENT  
EST DISPONIBLE SUR [alsace.eu](http://alsace.eu)  
(PAS D'ENVOI)

Infos sur : [alsace.eu](http://alsace.eu)

@Toutelalsace

